

La sûreté DES INSTALLATIONS



La sûreté des installations nucléaires est la responsabilité première de l'exploitant. Un contrôle externe est assuré par une Autorité de sûreté indépendante du politique et des industriels qui dispose d'importants pouvoirs.

591 INSPECTIONS

sont menées chaque
année par l'ASN dans
les installations
nucléaires.

La sûreté des installations nucléaires est la responsabilité première de l'exploitant.

- L'exploitant est le premier responsable de la sûreté de ses installations. Il définit et met en œuvre les moyens de contrôle interne qui visent au respect des réglementations qui s'appliquent en matière de sûreté nucléaire.
- Chaque exploitant nucléaire a mis en place à l'intérieur de son organisation, une filière de sûreté indépendante, séparée des équipes qui conduisent les opérations, et qui a pour mission de s'assurer au quotidien du respect des exigences de sûreté qui encadrent ses activités.

Une Autorité de sûreté indépendante du politique et des industriels qui dispose d'importants pouvoirs.

- L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a le pouvoir d'arrêter une installation à tout instant si elle le juge nécessaire.
- L'ASN est indépendante du Gouvernement et rend compte de son action au Parlement, notamment à l'OPECST¹. En moyenne, l'autorité est auditionnée 4 fois par an par les parlementaires.
- Dotée de 483 agents, l'ASN a effectué en France en 2015, 591 inspections dans les installations nucléaires².
- Tous les événements, même s'ils n'ont aucun impact sur la sûreté, sont obligatoirement déclarés par les industriels, puis analysés. 938 événements ont été déclarés en 2015.

L'industrie nucléaire est l'industrie la plus ouverte à ses parties prenantes.

- Le secteur nucléaire fait l'objet d'une évaluation précise (coût, niveau de sûreté, gestion des déchets, etc.) de la part des organismes d'Etat. Depuis 2012, 7 travaux parlementaires et 10 publications de la Cour des comptes ont été rendus publics.
- Depuis 30 ans, les exploitants et les autorités ne sont plus les seuls acteurs de la sûreté nucléaire. La société civile (associations, citoyens, etc.) s'engage au travers du HCTISN³, et des commissions locales d'information (CLI). Ce dispositif n'existe dans aucun autre secteur.
- Les CLI disposent d'importantes prérogatives : réalisation d'expertises indépendantes ou encore, participation aux visites d'installations nucléaires suite à un incident.



Une sûreté exemplaire saluée par les experts internationaux.

- Immédiatement après Fukushima, l'ASN a inspecté l'ensemble des installations nucléaires pour s'assurer de leur robustesse face des situations naturelles extrêmes⁴. Le niveau de sûreté des installations a été jugé satisfaisant et aucune installation n'a été mise à l'arrêt.
- Afin de renforcer encore les protections prévues dans des cas extrêmes, l'ASN a exigé des mesures complémentaires pour renforcer la robustesse des installations. Dès 2011, les exploitants nucléaires ont engagé un programme de modifications. Ainsi EDF a mis en place un budget de 10 milliards d'euros pour l'ensemble de son parc nucléaire.
- Des mesures techniques ont été prises pour que, en cas d'accident grave, il n'y ait pas, comme à Fukushima, de rejets radioactifs entraînant une contamination longue des territoires. Une force d'action rapide nucléaire (FARN pour EDF) et une Force d'Intervention Nationale pour AREVA (FINA) ont été mises en place pour permettre d'envoyer des renforts de professionnels et des moyens mobiles sur une installation en difficulté.
- L'AIEA évalue aussi la sûreté des centrales françaises. Ces évaluations (OSART⁵), qui s'appuient sur les meilleures pratiques internationales en matière de sûreté, ont reconnu 17 bonnes pratiques françaises, dont la FARN, qui pourraient devenir de nouveaux standards internationaux.

“

LEVER LE DOUTE SUR...

Les irrégularités identifiées en 2016 dans certaines pièces de réacteurs représentent-elles un danger ?

- L'audit qualité mené par AREVA dans ses usines de fabrication d'équipement a pour objectif de démontrer la qualité intrinsèque des pièces fabriquées. Ces contrôles sont réalisés en lien direct avec EDF et l'ASN.
- L'arrêt de certains réacteurs et la demande de tests complémentaires témoignent du bon fonctionnement du contrôle de l'ASN ainsi que de son haut niveau d'exigence, de ses pouvoirs et de son indépendance.

”

¹ L'OPESCT est l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques

² Rapport sûreté nucléaire et radioprotection en France - ASN (2015)

³ HCTISN : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire

⁴ Situations naturelles extrêmes : tremblement de terre, inondation, etc.

⁵ L'Agence Internationale à l'Energie Atomique (AIEA) mène des OSART (Operational Safety Assessment Review Team) qui permettent d'évaluer la sûreté des centrales nucléaires.